

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par

M. Dunoyer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Gomès, M. Labille,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Ce décret fixe notamment le délai durant lequel la partie peut se prévaloir de son alerte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer qu'il ne sera pas possible de se prévaloir d'une alerte indéfiniment.